
Procès-verbal de la commune de Saint-Fargeau, district de Melun, relatif à l'envoi de tout l'argent, le fer, le plomb et l'étain qu'elle possédait dans son temple, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la commune de Saint-Fargeau, district de Melun, relatif à l'envoi de tout l'argent, le fer, le plomb et l'étain qu'elle possédait dans son temple, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 689-690;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41120_t1_0689_0000_22;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41120_t1_0689_0000_22)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMpte RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Le citoyen Grien a déposé ses lettres de prêtrise.

« Je renonce à ce métier, dit-il, je fais en outre l'abandon d'une pension de 1,000 livres. »

Mention honorable.

La commune de Gallardon fait don à la patrie de l'argenterie de son église, et fait différentes propositions.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (2).

La commune de Limours, département de Seine-et-Oise, dépose sur l'autel de la patrie l'argenterie de son église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'offrande de la commune de Limours (4).

« Citoyens,

« Trop longtemps la commune de Limours, département de Seine-et-Oise ayant été trompée par les ministres du culte, vient déposer sur l'autel de la patrie ces hochets, que la raison leur interdit, pour qu'ils soient employés à terrasser les satellites des brigands qui attendent à la sûreté et à l'indivisibilité de la République et pour éterniser à jamais la mémoire des fondateurs de la liberté. Nous vous prions de nous accorder les bustes de ses premiers martyrs.

« Inébranlable Montagne, reste à ton poste, et de ta cime, foudroie les destructeurs de la fraternité.

« FOULON, officier municipal; LAUREAU, officier municipal; SERGENT, secrétaire-greffier. »

La commune d'Ablon apporte tout ce qu'elle peut avoir d'argenterie et cuivre de son église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (5).

Suit l'offrande de la commune d'Ablon (6).

« Citoyen Président de l'auguste Assemblée des représentants du peuple républicain, des zélés défenseurs de notre chère liberté,

« La commune d'Ablon, soumise aux lois qui lui ont été prescrites par la sagesse de cette illustre Convention, s'empresse d'apporter l'offrande du peu d'argenterie et cuivres de son église, afin de témoigner son zèle pour la patrie et contribuer de tout son pouvoir au succès des armes de la République une et indivi-

sible. C'est le vœu des citoyens qui la composent.

« Salut et fraternité,

« Vive la République !

« BLUTEUX, officier municipal. »

La commune de Montgeron, canton de Ville-Neuve-la-Montagne, envoie l'extrait de son procès-verbal des effets qu'elle envoie en don sur l'autel de la patrie.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Procès verbal (2).

Aujourd'hui duodi de la première décade de frimaire de l'an second de la République française une et indivisible.

Nous, Pierre-Denis Deteure, maire, Denis Raymond, Joly et Levasseur, officiers municipaux de la commune de Montgeron;

En exécution de l'arrêté pris par la Société populaire de ladite commune, contenant son vœu de faire don à la Convention du peu d'argenterie qui appartenait à la ci-devant église;

Sommes transportés dans la ci-devant sacristie où était déposée ladite argenterie, où étant, et accompagnés des citoyens Alexandre Heurtaux, perruquier, Pierre Paqué fils, maçon et Novion, demeurant en cette commune, nous avons procédé à l'inventaire de ladite argenterie de la manière et ainsi qu'il suit :

- 1° Deux calices;
- 2° Deux patènes;
- 3° Un ciboire et son couvercle;
- 4° Un soleil;
- 5° Un encensoir garni de sa chaîne;
- 6° Une croix à procession démontée;
- 7° Une navette et sa cuiller;
- 8° Une paix;
- 9° Une boîte aux huiles;
- 10° Une petite boîte pour porter le bon Dieu;
- 11° Un porte-pain, servant à mettre dans le soleil;
- 12° Et un cœur ouvert;

Qui est toute l'argenterie dépendant de la ci-devant église.

Ensuite de quoi il a été procédé à la pesée d'icelle par le résultat de laquelle il s'est trouvé que le tout pesait ensemble vingt-quatre marcs une once et demie.

De tout ce que dessus il a été fait et rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison, et ont, lesdits citoyens maire, officiers municipaux, signé et présents.

(*Suivent 14 signatures.*)

La commune de Saint-Fargeau, district de Melun, envoie tout l'argent, le fer, le plomb et l'étain qu'elle possédait dans son temple.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3)

(1) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 59.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 59.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 59.

(6) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 59.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 60.

Procès-verbal (1).

Département de Seine-et-Marne, district de Melun, commune de Saint-Fargeau.

Du procès-verbal de la municipalité de Saint-Fargeau, en date du vingt-neuf brumaire, l'an second de l'ère républicaine française, une et indivisible, à l'effet entre autres choses d'offrir à la Convention nationale tous les ornements tant en argent que cuivre, étain et plomb, le tout qui servait au culte dans les églises de cette commune.

Il a été arrêté à l'unanimité que les citoyens Beugnot et Seron, domiciliés en cette commune, conduiraient cette offrande à la Convention.

Pour extrait :

HENARD, *secrétaire.*

Nous avons pesé l'argenterie des églises de Saint-Fargeau, elle pèse, dix livres et demie, savoir :

Quatre calices, quatre patènes, deux ciboires, un autre petit ciboire, deux boîtes aux saintes huiles et deux soleils;

Plus neuf croix de cuivre dont deux argentées;

Plus deux christes en cuivre, dont un doré;

Plus vingt-cinq chandeliers en cuivre;

Plus six bras à chandeliers et un lustre en cuivre;

Plus deux lampes en cuivre;

Plus deux bénitiers en cuivre;

Plus trois encensoirs aussi en cuivre;

Plusieurs ustensiles en cuivre, ainsi que boîtes à Perceus et autres.

Le conseil général de la commune de Beauvais demande que la Convention reste à son poste. Elle annonce qu'elle a changé le temple de la superstition en celui de la raison et de la liberté, et qu'elle fait passer toute son argenterie à la Convention.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Beauvais (3).

Le conseil général de la commune de Beauvais, à la Convention nationale.

« 1^{er} frimaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Le conseil général de la commune de Beauvais, aussitôt sa régénération, t'a crié de rester à ton poste; il t'a remercié de ton décret sur le *maximum*. Aujourd'hui, il s'empresse de t'apprendre que la Raison a brûlé hier, 30 brumaire, toutes les breloques de la superstition et qu'ensuite elle a siégé en souveraine dans le principal temple, au milieu d'une foule immense de peuple et de militaires qui ont inauguré son empire au bruit des fanfares, par des chants civiques et par des discours républicains. Sois contente, l'aristocratie ne se porte pas mieux que nos reliques et nos saints; ils sont calcinés. Des mesures sévères et soutenues étoufferont

à temps le phénix qui s'aviserait de renaître. Les sans-culottes sont en vedette, ils sont en force; le conseil général répond sur sa tête de la tranquillité et de l'ardeur de ses concitoyens. »

(Suivent 28 signatures.)

La municipalité de Mariembourg envoie une croix de Saint-Louis, déposée dans son sein par un citoyen.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit le document (2).

La municipalité de Mariembourg envoie une croix de Saint-Louis déposée dans son sein par le citoyen Perrin, officier invalide, y demeurant et y exerçant les fonctions d'aide-major.

Le procureur syndic du district de Rosay (Rosoy-en-Brie) envoie 50 livres dont l'avait chargé le citoyen Boyer, capitaine d'une des compagnies du 1^{er} bataillon de Rosay, en station à Farmoutier (Faremoutiers).

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du procureur syndic du district de Rosoy (4).

Le procureur syndic du district de Rosoy, département de Seine-et-Marne, au Président de la Convention nationale.

« Rosay, ce 1^{er} frimaire de l'an II de l'ère républicaine.

« Citoyen,

« Je suis chargé, par le citoyen Boyer, capitaine d'une des compagnies du 1^{er} bataillon des volontaires de Rosay, en station à Farmoutier, de vous adresser, pour les frais de la guerre un assignat de 50 livres. Je vous prie de vouloir bien le faire agréer par la Convention et je ne crois pas inutile de vous observer que ce brave guerrier est père de famille de plusieurs enfants et que sa femme, qui n'a pas de fortune, l'a vu partir pour la défense de la patrie, avec toutes les démonstrations d'une joie sincère.

« Salut, respect et fraternité.

« VINCENT. »

Le citoyen Mauduit envoie ses lettres de prêtrise (5).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (6).

Le citoyen Jean-Baptiste-Thomas Mauduit abdique les fonctions sacerdotales.

La commune du Mans annonce qu'elle a déjà fait descendre ses cloches, et qu'elle apporte 8 à

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 60.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 60.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 60.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 60.

(6) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793).